

TABLEAU DE SYNTHESE DES CAS DE SAISINES DU CONSEIL MEDICAL (PARTIE 1)

DESCRIPTION DE LA SAISINE		PIECES A PRODUIRE POUR SAISIR LE CONSEIL MEDICAL *	REF. D.N°87-602
FORMATION RESTREINTE			
Entrée dans la fonction publique	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé suite à la visite médicale appréciant les conditions de santé particulière à l'entrée dans la fonction publique	Conclusions du médecin agréé	Art. 5.II 1°
	Contestation par l'administration des conclusions du médecin agréé suite à la visite médicale appréciant les conditions de santé particulière à l'entrée dans la fonction publique		
	Contestation des conclusions d'un médecin agréé lors de la réintégration après une période de disponibilité supérieure à 3 mois (hors disponibilité pour raison de santé) lorsque l'exercice des fonctions requiert des conditions de santé particulières		Art. 26 Décret n°86-68
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Contestation des conclusions du médecin agréé par l'agent lors d'un CMO	Conclusions du médecin agréé Copie des arrêts de maladie Courrier relatif à l'objet de la contestation	Art. 5.II 3°
	Contestation des conclusions du médecin agréé par l'administration lors d'un CMO		
	Contestation des conclusions du médecin agréé par l'administration pour une réintégration avant 12 mois		
	Contestation des conclusions du médecin agréé par l'agent pour une réintégration avant 12 mois		
	Réintégration après 12 mois consécutifs de CMO	Copie des arrêts de maladie Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant	Art. 5.I 3°

Congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé de grave maladie (CGM)	Octroi d'un CLM, d'un CGM, ou d'un CLD	Copie des arrêts de maladie Demande de l'agent	Art. 5.I 1°
	Renouvellement d'un CLM, d'un CGM, ou d'un CLD après épuisement de la période rémunérée à plein traitement	Certificat médical du médecin traitant Avis du médecin agréé sollicité dans le cadre d'un contrôle	Art. 5.I 2°
	Contestation des conclusions du médecin agréé lors d'un contrôle pendant un CLM, un CGM ou un CLD par l'administration	Copie des arrêts de maladie Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant Conclusions du médecin agréé Courrier relatif à l'objet de la contestation	Art. 5.II 2°
	Contestation des conclusions du médecin agréé lors d'un contrôle pendant un CLM, un CGM ou un CLD par l'agent		
	Contestation des conclusions du médecin agréé sur la réintégration à l'issue d'une période de CLM, de CGM ou de CLD par l'administration		Art. 5.II 2°
	Contestation des conclusions du médecin agréé sur la réintégration à l'issue d'une période de CLM, de CGM ou de CLD par l'agent		
	Présomption d'inaptitude définitive à l'issue du CLM, du CGM ou du CLD lors du dernier renouvellement du CLM, du CGM ou du CLD	Formulaire AF3 Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant	Art. 5.1 4° et art 32
	Réintégration à l'expiration des droits à CLM, CGM ou CLD	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant	Art. 5.I 3°
	Réintégration à l'issue d'une période de CLM, de GCM ou de CLD lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions exigeant des conditions de santé particulières	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant Fiche de poste	Art. 5.I 4°
	Placement en CLM, en CGM ou en CLD d'office	Attestation médicale ou rapport du supérieur	Art. 24
	Renouvellement d'un CLM, d'un CGM ou d'un CLD d'office	Rapport du médecin du travail Historique des absences (le cas échéant)	
	Réintégration à l'issue d'une période de CLM, de CGM ou de CLD d'office	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant Rapport du médecin du travail	Art. 5.I 4°
	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé sur le renouvellement du placement en CLM, en CGM ou en CLD d'office	Conclusions du médecin agréé Courrier relatif à l'objet de la contestation Rapport du médecin du travail	Art. 26, dernier alinéa

	Octroi d'un congé pour infirmités de guerre	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant	Art 5.I.7°
Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé pour l' octroi d'un CITIS	Copie des arrêts de travail Demande de l'agent Fiche de poste Rapport hiérarchique, enquête, déclaration	Art. 5.II 2°
	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé pour le renouvellement du CITIS (au-delà de 6 mois de CITIS, examen médical au moins une fois par an)		Art. 5.II 3° et art. 37-10
	Contestation par l'administration des conclusions du médecin agréé pour le renouvellement du CITIS (au-delà de 6 mois de CITIS, examen médical au moins une fois par an)		
	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé pour la réintégration à l'issue d'un CITIS		Art. 5.II 2°
Agent stagiaire	Placement en congé sans traitement de l'agent stagiaire à l'expiration des droits statutaires	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant	
	Licenciement pour inaptitude physique d'un agent stagiaire à l'issue d'un congé avec ou sans traitement accordé pour raison de santé	-	
Reprise des fonctions (TPT uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)	Octroi d'un TPT qui coïncide avec une situation requérant une saisine obligatoire du CM (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant	Art. 5.I 3° et 4°
	Demande d'avis par l'administration sur les conclusions du médecin agréé lors de l' octroi d'un TPT qui ne coïncide pas avec une saisine obligatoire du CM (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant Conclusions du médecin agréé Courrier relatif à l'objet de la contestation	Art. 13-5 at 13-6 et Art. 5.II 2°
	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé lors de l' octroi d'un TPT qui ne coïncide pas avec une saisine obligatoire du CM (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)		
	Demande d'avis par l'administration sur les conclusions du médecin agréé lors du renouvellement du TPT (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)		
	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé lors du renouvellement du TPT (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL)		
	Changement d'affectation d'un fonctionnaire lié à son état de santé qui coïncide avec une situation requérant une saisine obligatoire du CM	-	-

	Reclassement d'un fonctionnaire lié à son état de santé, à sa demande	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant Fiche de poste nouvelle Avis du médecin du travail	Art. 5.I 6°
	Reclassement d'un fonctionnaire lié à son état de santé, à l'initiative de l'autorité territoriale	Acceptation de l'agent Certificat médical du médecin traitant Fiche de poste nouvelle Avis du médecin du travail	Art. 5.I 6°
Disponibilité pour raison de santé	Placement en disponibilité d'office pour raison de santé	Demande de l'agent Certificat médical du médecin traitant Refus de reclassement (le cas échéant) Copie des arrêts de maladie	Art. 5.I 5°
	Renouvellement d'une disponibilité d'office pour raison de santé		
	Réintégration suite à un placement en disponibilité d'office pour raison de santé		
	<u>NB</u> : cela est rarement à la demande de l'agent, le cas échéant merci de bien vouloir le préciser.		
Maintien en activité	Contestation par l'administration du certificat médical appuyant une demande de maintien en activité	Certificat médical du médecin traitant Courrier relatif à l'objet de la contestation	Art. 4 du décret n°2009-1744
	Contestation par l'agent du certificat médical appuyant une demande de maintien en activité		
Retraite (fonctionnaire)	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé sur une infirmité ou maladie incurable (fonctionnaire avec au minimum 15 ans de service) le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession	Conclusions du médecin agréé Courrier relatif à l'objet de la contestation	Art. 5.II 4°
	Contestation par l'agent des conclusions du médecin agréé sur l'assistance d'une tierce personne dans le cadre d'une invalidité d'au minimum 60%		
	Contestation des conclusions du médecin agréé sur l'infirmité permanente de l'orphelin d'un fonctionnaire (enfant à la charge du fonctionnaire lorsqu'il est décédé) qui le met dans l'impossibilité de gagner sa vie		

** l'ensemble des pièces doivent être accompagnées du formulaire de saisine et de la fiche de poste de l'agent.*